Ordonnance sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG)

Abrogation du …

Le Conseil fédéral suisse
arrête :

I

L'ordonnance du 7 mai 1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre[1] est abrogée.

II

Disposition transitoire concernant l'abrogation du …

Le financement spécial figurant dans la documentation complémentaire du 3 avril 2019 au compte d'État 2018[2] (Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés) sous le titre « Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre » est dissous. Les fonds restants seront reversés à la caisse fédérale le 31 décembre 2021.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le ….

… Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

1 RO **1986** 812, **2003** 2167, **2017** 3179
2 La documentation complémentaire peut être consultée sur l'internet, à l'adresse suivante : www.efv.admin.ch > Rapports financiers > Comptes d'État > 2018.